

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024
Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT LOCAL DE SANTÉ
CLS
CELAVU PRUNELLI



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Corse du sud



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLETTIVITÀ DE **CORSE**



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Avec l'aide méthodologique de



**Promotion
Santé**
Corse

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Contexte d'élaboration	2
Qu'est-ce qu'un contrat local de santé ?	2
Portrait de territoire.....	4
Caractéristiques de la population	4
Population des 60 ans ou plus.....	4
Population par catégories socio-professionnelles	4
Les ressources en matière de santé sur le territoire.....	4
Répartition des services de santé sur le territoire	5
L'Offre de soins complémentaires.....	5
L'état de santé de la population	6
Les maladies chroniques	6
La santé mentale.....	7
La Prévention & Les dépistages	8
La Prévention & la promotion de la santé	10
Les travaux d'élaboration du contrat local de santé.....	11
L'installation de la gouvernance	11
Installation des instances de travail.....	12
Structuration des actions	12
Validation des actions	12
Le Contrat Local de Santé du Celavu-Prunelli	12
Titre I : Champ du contrat	13
Titre II : objet du contrat et engagement des signataires	13
Titre III : suivi, révision et durée du contrat.....	15
Annexes, les fiches actions.....	17



Contexte d'élaboration

En début d'année 2023, la Communauté des Communes du Cellavu-Prunelli par l'intermédiaire de ses élus, représentée par leur Président, s'engage en complémentarité des travaux déjà initiés sur le domaine social, à l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS).

Co-piloté par l'Agence Régionale de Santé, ce dispositif de coordination permet aux élus du territoire de formaliser un engagement déjà fort en faveur de la santé des populations.

Réunissant habitants, élus et acteurs du territoire (professionnels de santé, du médico-social et du monde associatif), le Contrat Local de Santé est l'expression participative des dynamiques locales, conçu pour mettre en œuvre une approche de santé globale et proposer des actions pragmatiques, lisibles et en adéquation avec les besoins des habitants.

En s'appuyant sur l'existant et notamment l'analyse des besoins sociaux, ce CLS représente une opportunité d'apporter une approche en promotion de la santé complémentaire basée sur des démarches communautaires et participatives au plus près des attentes et des besoins.

La volonté initiale énoncée était bien de déployer une offre santé/sociale adaptée aux attentes de tous, indépendamment des publics ou des thématiques. Les besoins recensés sont importants sur le territoire et arborent des caractères complexes et protéiformes : situations de précarité, d'isolement, le vieillissement de la population, l'accès aux droits, aux soins, à la prévention...

Le CLS en tant que dispositif contribuant à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé aborde les problématiques par le prisme des déterminants de la santé qui interviennent sur les différentes dimensions de l'état de santé des individus.

Qu'est-ce qu'un Contrat Local de Santé ?

Institué par la loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) du 21 juillet 2009 et réaffirmé dans le cadre de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, un Contrat Local de Santé est mis en œuvre pour une durée de 3 à 5 ans à partir de sa signature.

Conçu en tant qu'outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée, la démarche CLS vise à agir comme un levier de réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé.

Le CLS intervient sur différents facteurs influençant (positivement ou négativement) l'état de santé des populations, aussi appelés « déterminants de santé ». Ces déterminants se classent en 4 niveaux qui tiennent compte de facteurs :

- Individuels : liés aux modes de vie et aux caractéristiques propres aux individus (déterminants génétiques, déterminants comportementaux - alimentation, activités physiques, addictions, estime de soi et déterminants biologiques - stress...)
- Sociaux : liés aux conditions de vie et de travail (revenus, éducation, catégories socioprofessionnelles...)
- Environnementaux (qualité de l'air, de l'eau, urbanisme, habitat, ...)
- Systémiques liés au système de santé (accès aux soins, qualité des soins).

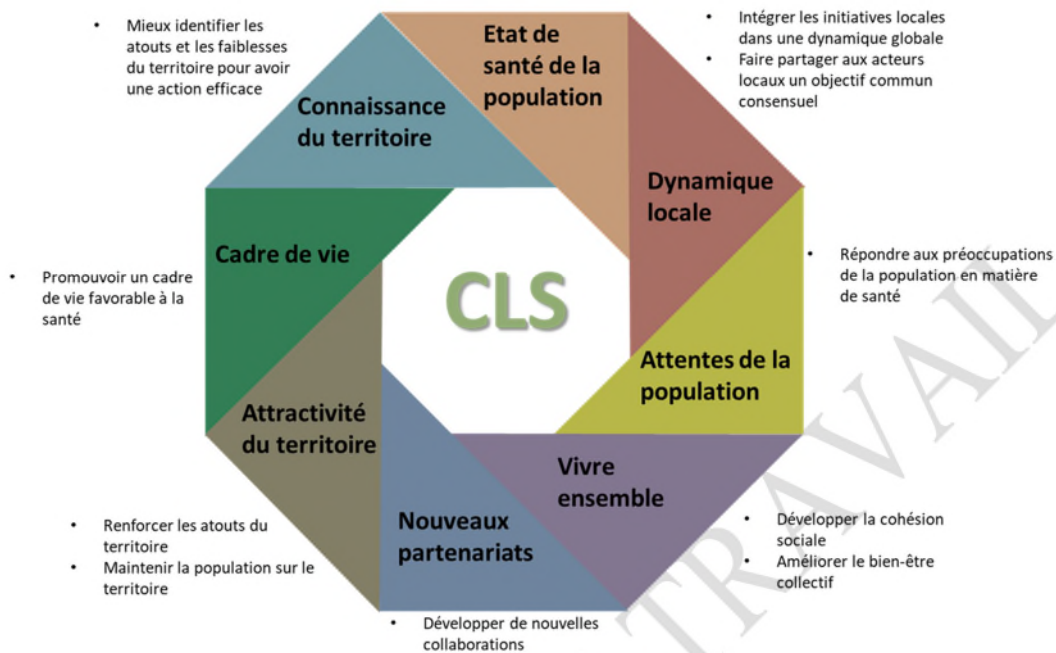
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024
Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Les bénéfices d'un CLS



En s'inscrivant dans les objectifs du Projet Régional de Santé (PRS) et les orientations de la Stratégie Nationale de Santé, le CLS tend à renforcer la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, tout en favorisant une meilleure coordination des politiques publiques.

Enfin, en s'appuyant sur les dynamiques locales de santé mais également des besoins identifiés et des leviers existants, le CLS permet de proposer des réponses de proximité, adaptées au plus près des territoires.

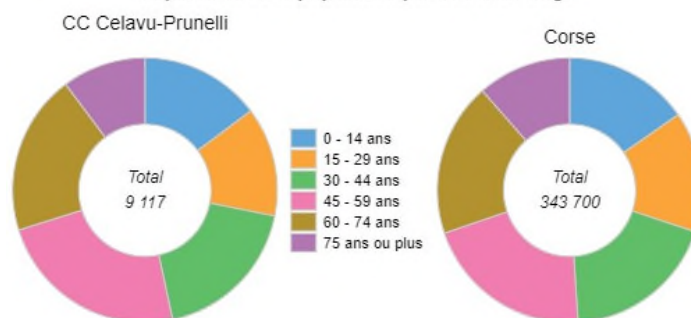


Portrait de territoire

Caractéristiques de la population

Communes	Population
Bastelicaccia	4250
Eccica-Suarella	1353
Ocana	628
Vero	606
Bastelica	517
Ucciani	501
Tavera	394
Carbuccia	375
Bocognano	372
Tolla	121

Répartition de la population par tranches d'âge



Source : Insee, RP - 2020

Le territoire compte **9 117 habitants** en 2020 répartis de manière inégale sur les 10 communes qui composent l'intercommunalité. La plus peuplée est Bastelicaccia avec 4 250 habitants. Pourtant proche du centre urbain du grand Ajaccio, ce territoire est à dominante rurale puisque 8 villages comptent moins de 700 habitants. Cependant le territoire connaît une croissance démographique tirée par le dynamisme de certaines communes

telles que Eccica-Suarella ou Bastelicaccia. La population de cette dernière est relativement jeune en comparaison des villages de l'intérieur.

Population des 60 ans ou plus

Indicateurs	CC Celavu-Prunelli	Corse
Population des 60 ans ou plus	2 722	103 953
Part de la population âgée de 60 ans ou plus (%)	29,9	30,2
Population des 75 ans ou plus	932	39 359
Part de la population âgée de 65 ans ou plus (%)	22,6	23,8
Population des 80 ans ou plus	527	23 737
Part de la population âgée de 80 ans ou plus (%)	5,8	6,9

Source : Insee, RP - 2020

Population par catégories socio-professionnelles



Source : Insee, RP - 2020

Les

ressources en matière de santé sur le territoire

Contrat Local de Santé de la communauté de communes du Celavu-Prunelli

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

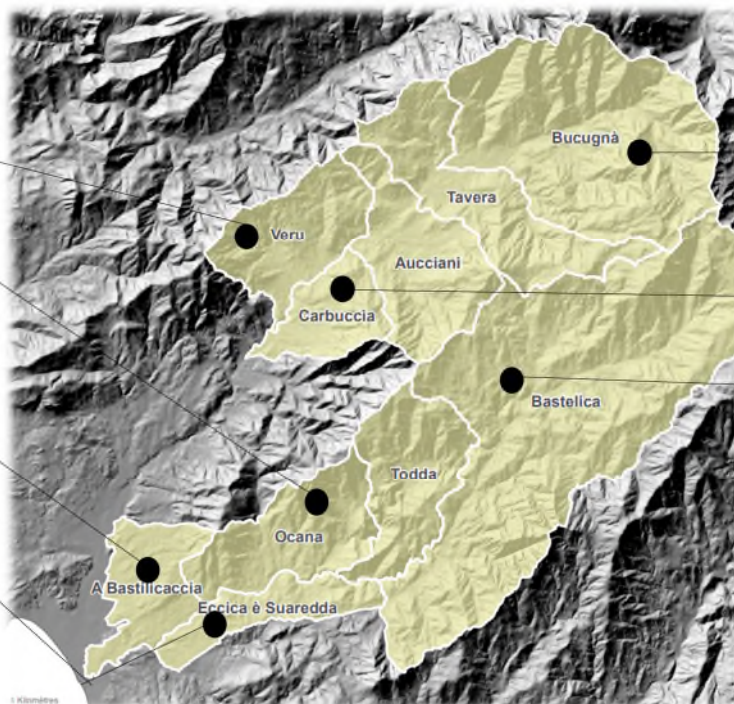
Répartition des services de santé sur le territoire



1 CENTRE DE SECOURS

 CLINIQUE
 VALICELLI RÉÉDUCATION
 ALIMENTAIRE - DIABÉTOLOGIE
 1 CENTRE DE SECOURS

 1 MSP DE BASTELICACCIA
 4 MEDECINS
 1 PHARMACIE
 35 INFIRMIERS
 9 KINES
 2 DENTISTES
 1 SAGE FEMME

 1 MEDECIN
 3 INFIRMIERS
 9 KINES
 1 ORTHOPTISTES


1 CENTRE DE SECOURS

1 MAISON D'ACCEUIL
PERSONNES AGEES1 MEDECIN
3 INFIRMIERS
1 CENTRE DE SECOURS

L'offre de soins

75 professionnels de santé libéraux

- 7 Spécialistes médicaux/dentaires
- 58 Auxiliaires médicaux
- 1 Pharmacie
- 9 Fournisseurs/Transports sanitaires/Taxis conventionnés

Pour les structures :

- 1 MSP conventionnée
- 1 Etablissement de santé privé autorisé en SSR

L'offre en santé sur le territoire se structure avec la labélisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Bastelicaccia et un Centre de santé à Eccica-Suarella.

L'Offre de soins complémentaires

La partie Gravona de la Communauté des Communes bénéficie du rayonnement géographique de l'Equipe de Soins Primaires située à Peri qui assure une coordination des soins sur la partie Gravona, mais également du Cabinet médical situé à Mezzana.

Ces cabinets assurent aussi les visites à domicile.

La Pharmacie de Peri située sur la RT20 constitue une offre de proximité pour les habitants des villages.

Focus atelier : En matière d'accès aux soins, les partenaires locaux font état des constats suivants :

- Le soin est très lié aux aspects sociaux qui complexifient le soin ;
- Certains actes administratifs courants ne peuvent pas être réalisés sur le territoire tels que les certificats de décès
- Des médecins effectuent des visites à domicile mais de moins en moins régulières ;
- Les infirmières constatent des situations sociales complexes ;
- Besoin de créer des passerelles pour mieux travailler /renforcer le travail avec les services sociaux sur le territoire ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



De plus, les sorties d'hospitalisation restent complexes pour des seniors en particulier dans les villages avec des difficultés d'accès aux Services à Domicile.

Les centres de secours du territoire

Le territoire dispose de 4 centres de secours qui répartis sur les communes suivantes :

- Vero
- Bocognano
- Bastelica
- Ocana



sont

L'état de santé de la population

Les maladies chroniques

	CC Celavu-Prunelli	Corse
Nbre de bénéficiaires en ALD	1 457	54 840
Part des bénéficiaires en ALD dans la population	16,0	16,0

Source : SNDS - 2022

16% de la population du Celavu-Prunelli bénéficie d'une reconnaissance en affection longue durée par l'assurance maladie. Autrement dit, 16% de la population dispose de soins et traitements pour une maladie chronique.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024
 Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Prévalence des Pathologies parmi les consommateurs

Pathologies Patients consommateurs ⁽⁵⁾	Ter.	Taux			Ecart régionaux/nationaux		
		Dép.	Rég.	Fr.	Dép.	Rég.	Fr.
Top 5 sur le territoire en référence à la liste des Affections de Longue Durée							
Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique	4.5%* 407 pat.	4.5%	4.4%	3.8%	0	0.1	0.7
Diabète de type 1 et diabète de type 2	4.5%* 405 pat.	5.5%	5.5%	5.5%	-1	-1	-1
Maladie coronaire	3.1%* 278 pat.	3.2%	3.6%	2.4%	-0.1	-0.5	0.7
Insuf. Cardiaque grave, tr. du rythme graves, cardiop. valvulaires graves, cardiop. congénitales graves	2.7%* 243 pat.	2.8%	2.9%	2.3%	-0.1	-0.2	0.4
Affections psychiatriques de longue durée	2.1%* 191 pat.	3.4%	4%	2.5%	-1.3	-1.9	-0.4
Sélection via le ciblage							
Accident vasculaire cérébral invalidant	0.4%* 32 pat.	0.8%	0.9%	0.8%	-0.4	-0.5	-0.4
Insuffisance respiratoire chronique grave	0.3%* 24 pat.	0.7%	0.8%	0.5%	-0.4	-0.5	-0.2

La santé mentale

Focus atelier : En matière de santé mentale les partenaires dressent les constats suivants :

Jeunesse et santé mentale :

- Mal être en augmentation, chez les adolescents mais aussi chez les personnes plus âgées ;
- L'utilisation des réseaux sociaux, harcèlement scolaire, harcèlement en ligne, exposition à la pornographie ;
- Problématique du temps de transports des élèves de la vallée pour aller aux Collège et Lycées ;
- Réflexion du territoire sur la mobilité de manière générale ;
- Manque d'engagement des jeunes ;
- Post Covid : taux de dépression en augmentation, lien sociaux perturbés ;
- Les infirmières libérales observent également des Troubles du Développement chez des adolescents qui ne sont pas identifiés par les parents : pas de prise en charge ;

Jeunes parents :

- Le postpartum : au niveau national, il s'agit d'une des principales causes de suicide chez les jeunes adultes ;
- Particularité au territoire : isolement des mères / renforcement de la souffrance psychique ;
- Les services de PMI interviennent sur l'ensemble du territoire ;

Au-delà des jeunes :

- Les Hospitalisations à la demande d'un tiers sont très complexes – des élus démunis face à ces situations, qui n'arrivent pas régulièrement mais demande d'être informés en amont des situations de crises.

Ouverture de la Maison des Adolescents du Pays Ajaccien

La nouvelle Maison des Adolescents (MDA) du Pays Ajaccien qui a ouvert ses portes en début d'année 2024 a vocation à développer des permanences sur le territoire du Celavu-Prunelli dès septembre 2024. Une équipe mobile, constituée d'éducateur spécialisé, psychologue, sophrologue, diététicienne, pourra effectuer des permanences au sein du futur « espace de vie social » en fonction des besoins identifiés.



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Traitement par benzodiazépine anxiolytique

Rapport entre le nombre de patients ayant initié un traitement correspondant à 4 délivrances au moins de BZD anxiolytique sur 6 mois et le nombre de patients sans délivrance de BZD anxiolytique sur 6 mois avant la 1ère délivrance

Territoire	Taux			Ecart régional/national		
	Dép.	Rég.	Fr.	Dép.	Rég.	Fr.
22.3 % 108 pat.	23.6%	23%	16.8%	-1.3	-0.7	5.5

La Prévention & Les dépistages

DÉPISTAGE CANCERS : SEIN

Rapport entre la part des femmes de 50 à 74 ans participant au dépistage (organisé ou individuel) du cancer du sein (au moins un remboursement pour les actes CCAM ciblés) et le nombre de femmes entre 50 et 74 ans

Territoire	Taux			Ecart régional/national		
	Dép.	Rég.	Fr.	Dép.	Rég.	Fr.
59.3 % 914 pat.	59.2%	59.4%	62.8%	0.1	-0.1	-3.5

source DCIR/SNDS/SNIIRAM (année 2023)

DÉPISTAGE CANCERS : COLORECTAL

Rapport entre la part des patients consommants de 50 à 74 ans pour lesquels un dépistage du CCR a été réalisé au cours des 2 dernières années (1 remboursement des actes CCAM ciblés) et la population consommante de 50 à 74 ans n'ayant pas eu de coloscopie dans les 5 dernières années en ville ou en consultation externe à l'hôpital (FIDES) ou dans les 4 dernières années à l'hôpital (historique disponible PMSI)

Territoire	Taux			Ecart régional/national		
	Dép.	Rég.	Fr.	Dép.	Rég.	Fr.
18.1 % 392 pat.	16.2%	17%	33%	1.9	1.1	-14.9

DÉPISTAGE CANCERS : COL DE L'UTÉRUS

Rapport entre la part des femmes de 25 à 30 ans ayant bénéficié d'une cytologie au cours des 3 dernières années + part des femmes de 30 à 65 ans ayant bénéficié d'un test HPV au cours des 5 dernières années et le nombre de femmes entre 25 et 65 ans

Territoire	Taux			Ecart régional/national		
	Dép.	Rég.	Fr.	Dép.	Rég.	Fr.
65.4 % 1 712 pat.	60.4%	59.8%	54.7%	5	5.6	10.7

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE : PERSONNES À RISQUE

Rapport entre la population consommante de 16 à 64 ans en ALD ou présentant une maladie chronique (asthme, bronchite chronique, bronchectasies, hyperréactivité bronchique) avec au moins un remboursement pour les médicaments ou prestations relatifs au vaccin antigrippal et la population de 16 à 64 ans relevant soit avec d'une ALD ciblée, soit ayant eu au moins 4 délivrances de médicaments de la classe R03 (Médicaments pour les maladies obstructives des voies respiratoires) - (données recueillies pour le régime général hors Sections Locales de Sécurité Sociale)

Territoire	Taux			Ecart régional/national		
	Dép.	Rég.	Fr.	Dép.	Rég.	Fr.
19.9 % 36 pat.	18.4%	18.8%	26.6%	1.5	1.1	-6.7

Source DCIR/SNDS/SNIIRAM (Période du 01/04/2023 au 31/12/2023)

VACCINATION CONTRE LA ROUGEOLE/OREILLONS/RUBÉOLE

Rapport entre le nombre d'enfants de 19 à 30 mois ayant eu au moins 2 délivrances de ROR depuis leur naissance et le nombre d'enfants de 19 à 30 mois ayant eu au moins une délivrance de DTP depuis leur naissance

Territoire	Taux			Ecart régional/national		
	Dép.	Rég.	Fr.	Dép.	Rég.	Fr.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



72.2%	82.5%	80.6%	84%	-10.3	-8.4	-11.8
39 pat.						

Source DCIR/SNDS/SNIRAM (Année 2023)

VACCINATION CONTRE LE MÉNINGOCOQUE C

Rapport entre le nombre d'enfants de 15-26 mois ayant eu au moins une délivrance de vaccin depuis leur naissance et le nombre d'enfants de 15-26 mois ayant eu a moins une délivrance de DTP depuis leur naissance

Territoire	Taux			Ecart régional/national		
	Dép.	Rég.	Fr.	Dép.	Rég.	Fr.
100%	97.1%	96.5%	97.5%	2.9	3.5	2.5
62 pat.						

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024
Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



La Prévention & la promotion de la santé

Le Centre Valicelli situé à Ocana est un établissement de Soins de Suites et Réadaptation (SSR), spécialisé dans la prise en charge des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien.

Ce centre assure une prise en charge des patients dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire, en lien avec les pathologies nutritionnelles, en particulier l'obésité et le diabète.



La clinique propose 3 programmes d'Education Thérapeutique du Patient (ETP), labellisés par l'ARS :

- Programme d'ETP présentant un diabète de type 1 ou de type 2 (renouvellement 2015)
- Programme d'ETP : éducation nutritionnelle et obésité (renouvellement 2015)
- Programme d'ETP : Insulinothérapie Fonctionnelle (autorisation 2015)



De plus, depuis l'année 2024, la Clinique Valicelli est labellisée Maison Sport Santé. Dans ce cadre elle étend à présent ses missions à l'accompagnement et le conseil pour toute personne souhaitant pratiquer une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quel que soit son âge.

Le programme « Invechjà Bè in Corsica » porté et soutenu par la Collectivité de Corse, se déploie également sur l'ensemble des communes du Celavu-Prunelli avec une série d'ateliers :

- Nutrition
- Activités physiques
- Bien-être
- Sommeil
- Mémoire

Sur ce territoire, ils sont principalement assurés par l'ASEPT et la Mutualité Française.



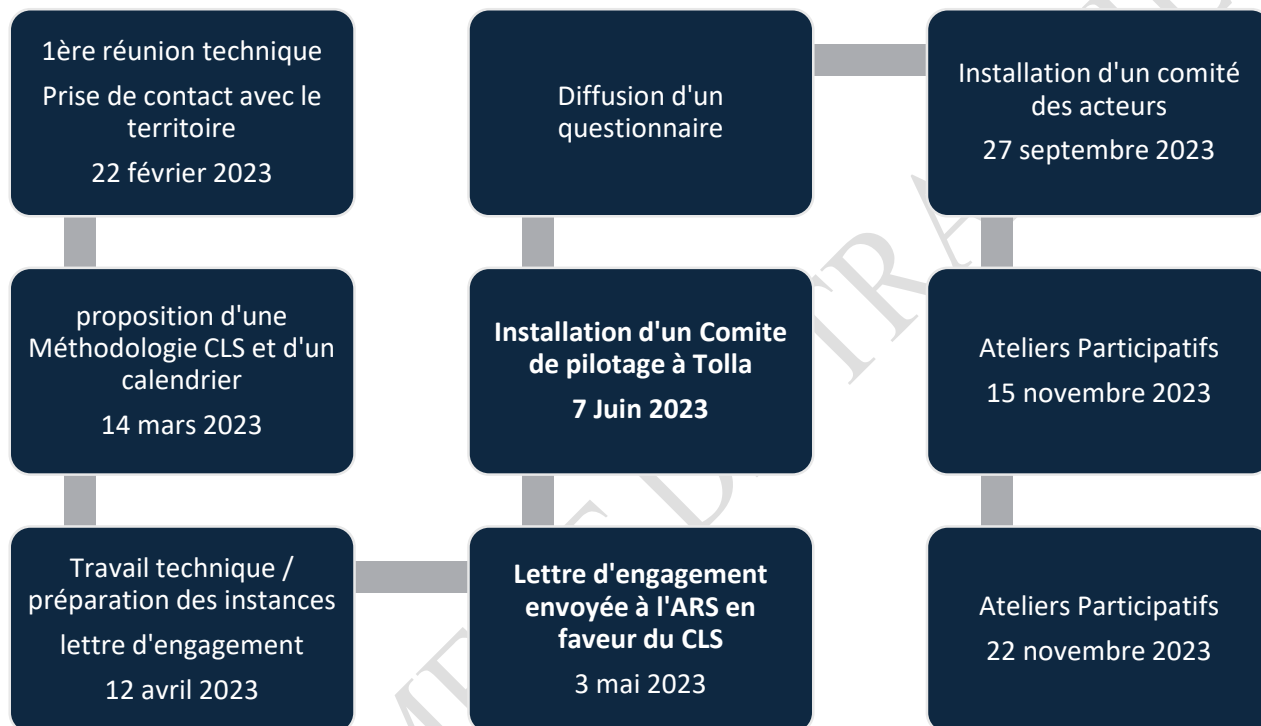


Les travaux d'élaboration du contrat local de santé

L'année 2023 a été consacrée à la construction du Contrat Local de Santé.

- Définition des besoins
- Mise en place des instances de gouvernance,
- Animation des ateliers de travail

Le schéma suivant rappelle les temps forts de 2023 :



L'installation de la gouvernance

Le 7 juin 2023 le comité de pilotage du contrat local de santé a été installé à Tolla, sa composition est la suivante :

L'ARS	La Collectivité de Corse	La MSA
La CPAM 2A	LA CAF	La Communauté de communes
Promotion Santé Corse	Représentants d'usagers	Les 10 communes du territoire

L'objectif de cette réunion est de présenter les enjeux liés à la santé sur le territoire, de présenter la volonté du territoire d'agir en matière de santé, de valider les axes stratégiques et de proposer une méthodologie d'élaboration du CLS.



Installation des instances de travail

Un comité des acteurs de territoire a été installé et réuni le 27 septembre 2023. A sa demande et en conformité avec les validations du Copil réuni en juin, des ateliers participatifs ont été organisés pour permettre aux partenaires de coconstruire un plan d'actions sur la base de constats partagés.

- Un atelier Vallée du

Prunelli : le 15 novembre à Bastelicaccia

- Un atelier Vallée de la Gravona : le 22 novembre à Ucciani

Sur 4 axes prioritaires du CLS, les participants ont été invités à dresser les constats observés sur le territoire et proposer des pistes d'actions opérationnelles, à savoir :

- Axe 1 : agir pour le développement en faveur de la parentalité
- Axe 2 : agir pour la jeunesse dans le domaine de la santé mentale
- Axe 3 : agir pour les soins dans le rural
- Axe 4 : agir pour la nutrition et l'activité physique

Ce qui a permis de dégager un axe complémentaire dédié à la santé des seniors et un plus transversal sur l'information et la communication.

Structuration des actions

Sur la base des travaux réalisés en 2023, un travail de recensement des actions a été entrepris en début d'année 2024. Afin de mieux cerner les actions prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre du Contrat Local de Santé du Celavu-Prunelli, les partenaires ont été invités à se positionner sur des actions. Sur la base de nombreuses contributions, un plan d'action solide et adapté aux besoins des populations du territoire a été établi.

Validation des actions

Le 21 mai 2024, le comité de pilotage s'est réuni afin de valider le plan d'action réalisé. Une trentaine d'actions figurent dans le contrat.



Le Contrat Local de Santé du Celavu-Prunelli

Vu le code de la santé publique, notamment les articles 1434-2, L 1434-17 et L 1435-1, vu l'arrêté du 30 octobre 2023 portant adoption du Projet régional de santé pour la période 2023-2028.

Il est convenu ce qui suit :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Titre I : Champ du contrat

Article 1 : Les parties signataires

Le présent contrat est conclu entre :

- La Communauté de Communes Celavu-Prunelli, représentée par **M. Dominique LIVRELLI**, Président
- L'Agence Régionale de Santé, représentée par **Mme Marie-Hélène LECENNE**, Directrice générale,
- La Collectivité de Corse, représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif,
- La Mutualité Sociale Agricole de Corse, représentée par **M. Christian PORTA**, Directeur,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corse-du-Sud, représentée par **M. Manuel FALASCHI**, Directeur,

Article 2 : Périmètre géographique du Contrat Local de Santé

Le périmètre défini est celui de la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli. Le Contrat s'applique sur l'ensemble des communes du territoire :

Bastelicaccia – Maire M. Antoine OTTAVI

Eccica-Suarella – Maire M. Pierre POLI

Ocana – Maire M. Jean-Jacques MURACCIOLI

Vero – Maire Mme Marie-France ORSONI

Bastelica – Maire M. Jean-Baptiste GIFFON

Ucciani – Maire M. Jean-Luc GIOCANTI

Tavera – Maire M. François CHIARASINI

Carbuccia – Maire M. Pierre-François BELLINI

Bocognano – Maire M. Achille MARTINETTI

Tolla – Maire M. Dominique VINCENTI

Titre II : objet du contrat et engagement des signataires

Article 3 : Axes stratégiques et objectifs du CLS

Le comité de pilotage a validé les axes de travail suivants sur la base des priorités identifiées lors des rencontres avec les partenaires :

- **Axe 1 : agir pour le développement en faveur de la parentalité**
- **Axe 2 : agir pour la jeunesse dans le domaine de la santé mentale**
- **Axe 3 : agir pour les soins dans le rural**
- **Axe 4 : agir pour la nutrition et l'activité physique**
- Axe 5 : agir pour la santé des seniors (axe complémentaire dégagé lors des travaux sur le territoire)
- Axe transversal : Information / communication

Article 4 : déclinaison opérationnelle

En fonction des possibilités et des modalités de financements de chaque contributeur, les fiches d'intentions retenues par le CLS seront relayées aux différentes structures. Les porteurs devront alors fournir aux financeurs un dossier de demandes de financement et les pièces justificatives répondants à leur règlement des aides.

Axes	Fiches actions valorisées	Fiches d'intention
Axe 1 : agir pour le développement en faveur de la parentalité	2	2
Axe 2 : agir pour la jeunesse dans le domaine de la santé mentale	5	2
Axe 3 : agir pour les soins dans le rural	3	1
Axe 4 : agir pour la nutrition et l'activité physique	4	1
<i>Axe 5 : agir pour la santé des seniors</i>	3	-
<i>Axe transversal : Information & communication</i>	-	1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024
 Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 5 : Les priorités régionales dans le plan d'actions

Les fiches actions sont déclinées dans les trois tableaux suivants ; le premier présente la valorisation des actions existantes et déjà financées ou ne nécessitant pas de financement. Le second tableau répertorie les fiches d'intentions complémentaires au plan d'action nécessitant un soutien financier. Un troisième permet de prendre connaissance de l'axe transversal Information/Communication.

Tableau 1 : les fiches action (Cf. : descriptif en annexe 1)

AXES	OBJECTIFS	ACTIONS	PORTEUR
Axe 1 : agir pour le développement en faveur de la parentalité	CENTRALISER ET COORDONNER LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PARENTALITE ET DES JEUNES	FICHE ACTION : PARTICIPATION A INGRANDA BE	CC CP
	ENCOURAGER L'EXPRESSION DES PARENTS - MSA	FICHE ACTION : CAFE DES PARENTS	MSA
Axe 2 : agir pour la jeunesse dans le domaine de la santé mentale	INFORMER SUR LES ACTIVITES DE LA MDA DU GRAND AJACCIO	FICHE ACTION : PERMANENCES MDA	MDA AJACCIO
	INFORMER SUR LES DISPOSITIFS EXISTANTS METTRE EN PLACE UNE SERIE D'ATELIERS D'INFORMATIONS SUR LE NUMERO 3114 & VIGILANS - INFORMER LES ELUS ET PROS DU TERRITOIRE SUR LE 3114	FICHE ACTION : REUNION D'INFORMATION 3114 & VIGILANS	3114/CHD
	PREVENIR LE HARCELEMENT	FICHE ACTION : ATELIER CYBER PREVENTION	CC CP
	DEVELOPPER LES ACTIONS CPS SUR LE TERRITOIRE METTRE EN PLACE DES FORMATIONS CPS (IREPS) ET (CDC) AU PRODAS	FICHE ACTION : FORMATION COMPETENCES PSYCHOSOCIALES	IREPS
	INFORMER SUR LES DISPOSITIFS EXISTANTS	FICHE ACTION : SEMAINES D'INFORMATION SUR LA SANTE MENTALE	IREPS
Axe 3 : agir pour les soins dans le rural	FACILITER ET AMELIORER L'ACCES AUX SOINS DEVELOPPER LES ACTIONS TERRITORIALES DE PREVENTION	FICHE ACTION : CREATION D'UN CPTS	MSP
	CONCEVOIR UNE ACTION SPECIFIQUE SANTE AVEC LE BUS MSA PROPOSER DES ACTIONS DE DEPISTAGES, CONSULTATIONS AVANCEES ETC.	FICHE ACTION : INTERVENTION DU BUS SANTE SOCIAL DE LA MSA	MSA
		FICHE ACTION : PSC1	CC CP
Axe 4 : agir pour la nutrition et l'activité physique	METTRE EN PLACES DES ATELIERS AU SEIN DES COMMUNES METTRE A DISPOSITION LES ATELIERS DE VALICELLI SUR LE TERRITOIRE	FICHE ACTION : PARCOURS SPORT SANTE	MUTUALITE FRANCAISE ACTION SANTE VALICELLI
	PROMOUVOIR LE SPORT SANTE	FICHE ACTION : LES PAS POTINS	U LIAMU
	PROMOUVOIR LE SPORT SANTE	FICHE ACTION : ACTIVITES DU LIAMU	U LIAMU
	PROMOUVOIR L'ALIMENTATION ET LE LIEN SOCIAL	FICHE ACTION : ATELIER NUTRITION	ASEPT
Axe transversale : information/communication	RENFORCER LES ACTIONS EN FAVEUR DES SENIORS	FICHE ACTION : ATELIER MEMOIRE	ASEPT
	RENFORCER LES ACTIONS EN FAVEUR DES SENIORS	FICHE ACTION : LA SANTE C'EST LE PIED	ASEPT
	RENFORCER LA MISE EN PLACE AUTOUR DE LA PREVENTION DES CHUTES	FICHE ACTION : ATELIER CAP BIEN ÊTRE	ASEPT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Tableau 2 : les fiches d'intention (Cf. : descriptif en annexe 2)

AXES	OBJECTIFS	ACTIONS	PORTEUR
Axe 1 : agir pour le développement en faveur de la parentalité	LA MEDIATION ANIMALE	FICHE ACTION : LES JEUNES ET LA MEDIATION ANIMALE A L'E.N.A.M.A	LES HERRISSONS
	METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE PREVENTION A L'USAGE DES ECRANS EN PROPOSANT LA DECOUVERTE D'ANIMATIONS ET JEUX ALTERNATIFS	FICHE ACTION : JOUER POUR BIEN GRANDIR	LUDOTHEQUE
Axe 2 : agir pour la jeunesse dans le domaine de la santé mentale	DEVELOPPER LES ACTIONS CPS SUR LE TERRITOIRE	FICHE ACTION : PREVENTION SANTE MENTALE DES JEUNE PAR LA SOPHROLOGIE	CC CP
	ACQUERIR DES SAVOIRS ETRE ET FAIRE SUR LA SANTE MENTALE DEVELOPPER DES COMPETENCES RELATIONNELLES	FICHE ACTION : PREMIERS SECOURS EN SANTE MENTALE - PSSM	CC CP
Axe 3 : agir pour les soins dans le rural	ACQUERIR LES COMPETENCES NECESSAIRES A L'EXECUTION D'UNE ACTION CITOYENNE D'ASSISTANCE A LA PERSONNE	FICHE ACTION : PSC1	CC CP
Axe 4 : agir pour la nutrition et l'activité physique	AGIR SUR L'ALIMENTATION ET L'ACTIVITE PHYSIQUE ET VALORISER CIRCUIT COURT ET OFFRE D'ACTIVITES LOCALES	FICHE ACTION : BOUGER MANGER	CC CP

Tableau axe transversal :

Axe transversal : Information/Communication	CONSTITUER UN « REPERTOIRE PARTAGE DES ACTEURS MEDICAUX – SOCIAUX ET PUBLICS » DU TERRITOIRE	FICHE ACTION : REPERTOIRE PARTAGE DES ACTEURS MEDICAUX – SOCIAUX ET PUBLICS	CC CP - ARS
--	--	---	-------------

Article 6 : Engagement réciproques des signataires

Les parties prenantes du contrat s'engagent à s'informer mutuellement des actions qu'ils financent ou mènent en propre et qui porteraient sur le champ du contrat local de santé.

Les parties prenantes du contrat s'engagent à une instruction commune des actions déposées dans le cadre du CLS sur le territoire ciblé et répondant aux objectifs prioritaires inscrits dans ce dernier. Le financement des actions s'effectuera selon les priorités, les règlements, les modalités propres à chacun des signataires et en fonction des possibilités budgétaires de chacun. Chaque financeur mettra à disposition les modalités de financement et son règlement des aides.

Pour les actions relevant de l'ARS en prévention et de la promotion de la santé le financement se fera dans le cadre de l'Appel à projet la direction de la santé publique ouvert 1 à 2 fois par an.

Article 7 – Modalités spécifiques

A la demande du comité de pilotage un comité de financement pourra se réunir afin d'instruire toute action répondant aux enjeux du contrat local de santé et nécessitant un soutien financier.

Titre III : suivi, révision et durée du contrat**Article 8 – Gouvernance du contrat**

La gouvernance du CLS s'articule autour de deux instances :

Un comité de pilotage présidé par la Directrice générale de l'ARS et le président de la communauté de commune Celavu-Prunelli.

Contrat Local de Santé de la communauté de communes du Celavu-Prunelli

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Il est composé :

Des financeurs ou contributeurs :

- L'ARS
- La Collectivité de Corse
- La MSA
- La CPAM 2A
- La Communauté de communes
- Promotion Santé corse
- Les 10 communes du territoire

Son rôle est de :

- Valider la méthodologie, la stratégie d'intervention et les différentes phases d'élaboration du Contrat Local de Santé ;
- Valider les différents travaux, axes et objectifs en cohérence avec les priorités du territoire ciblé et du Projet Régional de Santé ;
- Veiller à l'articulation, la cohérence avec les dispositifs des différents partenaires ;
- Evaluer la cohérence globale du Contrat Local de Santé dans sa réalisation en proposant éventuellement, les avenants nécessaires ;

Les membres du comité de pilotage se réuniront en réunion plénière aussi souvent que de besoin et à raison d'au moins 2 fois par an.

Un comité technique composé des référents techniques de chaque membre du comité de pilotage et de partenaires locaux engagés dans les actions du CLS.

Son rôle est de :

- Participer à l'élaboration et à la priorisation des objectifs opérationnels
- Définir les actions proposées dans le cadre du Contrat Local de Santé ;
- Faciliter la mise en œuvre et la réalisation des différentes actions ;
- Assurer le suivi et le réajustement du processus ;

Les membres du comité technique se réuniront en fonction de l'avancée des projets et à raison d'au moins 2 fois par an.

Les référents désignés pour le Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli sont :

- Pour le territoire, **Mme Alexandra TASSO**, Responsable du Pôle Action Sociale de la Communauté de Commune Celavu-Prunelli
- Pour l'ARS, **M. Philippe MORTEL**, Directeur départemental de Corse-du-Sud à l'Agence Régionale de Santé de Corse, ou son représentant
- Pour Promotion Santé Corse, **Mme Céline ZICCHINA**, Directrice de Promotion Santé Corse (ex IREPS) et **M. Pascal MINICONI**, chargé de projet et de l'animation territoriale 2A.

Article 9 - Evaluation du Contrat

- A l'échelon régional, l'ARS Corse, pilote de la démarche, assure l'évaluation du processus du dispositif des CLS en Corse
- L'évaluation du contrat sera assurée par les signataires ou leurs représentants
- A l'échelon local, Promotion Santé Corse, à la demande de l'ARS est chargée du suivi, de la coordination et de la restitution aux instances signataires d'une évaluation globale de résultats qualitatifs et quantitatifs sur le CLS. Cette évaluation s'appuiera notamment sur les évaluations produites par les porteurs des actions menées dans le cadre du CLS.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 10 - Communication

Le CLS et ses actions pourront donner lieu à des actions de communication menées exclusivement par les signataires du présent contrat.

Article 11 – Durée et révision du contrat

Le Contrat Local de Santé prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 5 ans, durée du Projet régional de santé de corse (2023-2028). Le présent contrat pourra faire l'objet de modifications ou d'ajouts sous forme d'avenants au contrat principal, entre les parties signataires. Le Contrat pourra être résilié par l'une des parties signataires par courrier recommandé avec avis de réception adressé à l'ARS de Corse. Cette résiliation donnera lieu à une information auprès des membres du comité de pilotage.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Contrat Local de Santé signé le jeudi 13 juin 2024 à Bastelicaccia



Le Président de la Communauté des
Communes Celavu-Prunelli



La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé de Corse

Monsieur Dominique LIVRELLI

Madame Marie-Hélène LECENNE



Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,



Le Directeur de MSA de Corse,



Le Directeur de la CPAM de
Corse-du-Sud

Monsieur Gilles SIMEONI
(Ou son représentant)

Monsieur Christian PORTA
(Ou son représentant)

Monsieur Manuel FALASCHI
(Ou son représentant)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DOCUMENT DE TRAVAIL